

MAIRIE DE VILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 septembre 2011

Présents : Mmes et Ms Barbillon - Hallu - Valck - Trouillet - Avot - Gimaret - Delenclos – Loir - Lejop – Muchembled – Colinet formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Talon, procuration à M. Barbillon - M. Brunel, procuration à M. Valck – M. Cresson, procuration à Mme Hallu – M. Bonenfant, procuration à M. Trouillet.

Secrétaire de séance : M. Muchembled

Compte rendu de la réunion du 8 juillet 2011 adopté.

Travaux de réaménagement de fossés

Pour cet objet pour lequel il est concerné, Monsieur le Maire sort de la salle et Madame Hallu, 1^{ère} adjointe prend la présidence de séance.

Suite à l'attribution des subventions pour le réaménagement des fossés et aux devis qui avaient été effectués par les entreprises, le conseil municipal, après avoir consulté les offres proposées et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer les travaux à :

- pour partie (Rue du Moulin du Chapitre, Rue du Vivier, Rue de la Pâturelle, Rue de l'église) à l'entreprise Fanchon, pour un montant de 6 596 €HT (7 888.82 €TTC)
- pour l'autre partie (chemin des allées, chemin des usages, rue de Dives le Franc et Impasse des Loisirs) à l'entreprise Barbillon, pour un montant de 13 504 €HT (16 150.78 €TTC)

Monsieur le maire est autorisé à signer les devis et à lancer les travaux.

Réfection de la toiture de la salle polyvalente

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la toiture de la salle polyvalente, qui date des années 1980, est fort vétuste et que des fuites sont présentes en plusieurs endroits.

Un devis pour sa réfection a été établi par l'entreprise BLM pour un montant de 79 563.39 €HT. (95 157.81 €TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- l'inscription des travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente sur l'exercice budgétaire 2012.
- d'accepter le devis tel qu'il a été proposé pour un montant de 79 563.39 €HT.
- de demander une subvention au Conseil Général de l'Oise
- d'établir le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT :	79 563.39 €
Subvention du Conseil Général au taux de 45% :	35 803.52 €
Reliquat pris sur le budget de l'exercice 2012 :	43 759.87 €

Monsieur le maire est chargé de transmettre les demandes correspondantes.

Indemnisation de passage de canalisations d'eaux usées

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite au passage des canalisations des eaux usées sur une parcelle, située rue du château, appartenant aux consorts Caille, lors des travaux d'assainissement collectif, la convention qui aurait dû être signée entre la commune et les propriétaires a été omise et de ce fait, aucune indemnisation n'a été versée pour la servitude qui en résulte.

Afin de régler ce problème, et suite à la demande des consorts Caille, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acheter aux propriétaires de la parcelle, la bande de terrain concernée par la servitude sur une largeur de 4 mètres, soit une superficie d'environ 420 m². Il précise que les services du Domaine ont estimé le bien à 0.80 €le mètre carré.

Après avoir étudié le dossier et après en avoir délibéré, le conseil municipal, afin de compenser le préjudice qui a été subi du fait de cette omission, décide à l'unanimité :

- de proposer aux consorts Caille l'achat par la commune de Ville, de la bande de terrain concernée d'une superficie d'environ 420 m² ;
- de fixer le prix à 1.50 €le mètre carré ;
- de rembourser aux consorts Caille la taxe foncière qui a été payée pour cette bande de terrain, depuis 1991 au taux de la taxe foncière de l'année 2011 ;
- de prendre à la charge de la commune de Ville, les frais de bornage et les frais notariés.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer les conventions et actes qui en résulteront.

Acceptation de recettes

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte les recettes ci-dessous :

- 5 857.33 €provenant de la Caisse des Dépôts pour remboursement du salaire d'un employé en arrêt d'accident du travail
- 585.80 €pour remboursement des frais médicaux
- 265.24 €pour remboursement du salaire d'un employé en arrêt maladie - -
- 49.60 €provenant de Monsieur Fournier, loueur d'alambic pour le remboursement de l'eau utilisée
- 139.57 €provenant de l'association « Les Galopins » pour remboursement d'un sèche-mains cassé lors d'une manifestation de cette association à la salle polyvalente
- 1 619.79 €provenant de Groupama pour le remboursement de dommages à la salle polyvalente.

Décisions modificatives de crédits

Le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier les crédits budgétaires de l'exercice 2011, comme suit :

Dépenses :

Section	Opération/article	Objet	Montant
Investissement	ONA/2188	Acquisition de matériel	+ 4 510.00 €
Fonctionnement	022	Dépenses imprévues	- 4 510.00 €
Fonctionnement	023	Virement à la section d'investissement	+ 4 510.00 €

Recettes

Section	Opération/article	Objet	Montant
Investissement	OSS/021	Virement de la section de Fonctionnement	+ 4 510.00 €

Délégués à la commission intercommunale des impôts directs

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne, pour être proposés en tant que délégués à la commission intercommunale des impôts directs :

- Monsieur Dany Muchembled, titulaire
- Monsieur Gilles Trouillet, suppléant

Réfection des fenêtres de la mairie

Suite à l'obtention de la subvention pour la réfection des fenêtres de la mairie, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les travaux à l'entreprise Kaczala pour un montant de 3 900.00 € HT (soit TTC 4 664.40 €). Monsieur le maire est autorisé à signer le devis et à lancer les travaux.

Assainissement – Avenant au contrat d'affermage

Le conseil municipal,

- vu l'expiration du contrat d'affermage du service assainissement avec la Lyonnaise des Eaux, le 19 décembre 2011 ;
- vu la procédure de renouvellement actuellement en cours ;

Décide à l'unanimité, dans l'attente du choix du futur délégataire et au motif de la continuité du service public.

- de proroger le contrat d'affermage avec la Lyonnaise des Eaux pour une durée de un an à compter du 19 décembre 2011.

Monsieur le maire est autorisé à signer l'avenant correspondant.

Vente maison 10, rue du Mont Renaud

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'une offre d'achat qu'il a reçue pour la propriété située 10, rue du Mont Renaud, concernant la partie de la parcelle comprenant la maison d'habitation et une partie de la grange pour un montant de 115 000 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accepter l'offre d'achat pour la somme de 115 000 € sous réserve de pouvoir vendre la seconde partie à un autre acheteur. Monsieur le maire est autorisé à signer tous les actes correspondants.

Facture de gaz

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de payer à Antargaz la somme de 452.81 € correspondant à une facture de Monsieur José Quatrevaux, employé de la commune, qui rencontre des difficultés financières momentanées. Monsieur Quatrevaux, après avoir donné son accord écrit, remboursera

mensuellement à la commune la somme de 50 € qui sera prélevée sur son salaire, jusqu'à extinction de sa dette en totalité.

Convention avec la Préfecture pour télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfecture de l'Oise, représentant l'Etat à cet effet,
- décide de choisir le dispositif S²low adullact et de conclure à cet effet un contrat avec l'ADICO.

Monsieur le maire est autorisé à signer les conventions correspondantes.

Projet d'aménagement foncier du Conseil Général de l'Oise

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite aux projets de travaux concernant le canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et la liaison routière Ribécourt-Noyon, le Président du Conseil Général de l'Oise a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 12 septembre au 14 octobre 2011 inclus pour un projet d'aménagement foncier sur les territoires de Chiry Ourscamp, Passel, Pimprez et Ribécourt-Dreslincourt, avec extension sur Bailly, Cannectancourt, Larbroye, Noyon, Pont l'Evêque, Sempigny et Ville.

Une information sera distribuée aux habitants de la commune.

Le conseil municipal, de son côté, se réunira pour étudier ce dossier et pour éventuellement émettre des observations à remettre au commissaire enquêteur.

Fait à Ville, le 13 septembre 2011

Le Maire, Philippe Barbillon